

COMMUNE DE PONTMAIN
PROCÈS-VERBAL de la séance du 26 mai 2026

Date convocation : 19 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 01

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de PONTMAIN, est réuni, à la salle du conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal Fouillard, Maire de Pontmain

Présents : FOUILLARD Pascal, BOURDON Véronique, CHATOKHINE Philippe, DURUT Laëtitia, HERVE DE BERNARDIERES Patrick, CLOSSAIS Marie-Laurence, BACHELOT Quentin, POMMIER Christian, MORICE Valérie, MUNIER Charles-Henri, MOREAU Annick, PETIOT David, PENKACZ Angélique, LE CORSU Daniel

Absentes excusées : Néant

Absent : GENEVEE Patricia

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars
- Droit de préemption commerce
- Représentant de la CCBM
- Bâtiment à La Piroterie
- PLUI
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Monsieur le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Sans remarque particulière, le procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

2026 – 44 : Instauration d'un droit de préemption commerciale

Projet de délibération soumis à l'avis de la Chambre de Commerce, d'Industrie de la Mayenne

et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Mayenne

Afin de maintenir les petits commerces de proximité en centre-ville, les municipalités peuvent disposer d'un droit de préemption sur les locaux commerciaux à la vente. Ce dispositif cherche notamment à redynamiser les commerces du centre-ville.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, en application des dispositions de la loi n°2005-882 du 2 août 2005.

Monsieur le Maire présente le plan de la commune en suggérant les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à délimiter.

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER la création, en application de la loi 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini dans les plans présents en annexe ;
- D'INSTITUER à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toutes mesures de publicités nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée
- DE CHARGER le Maire à exercer au nom de la commune de PONTMAIN le droit de préemption défini à l'article L214-1 du code de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2026 – 43 : Désignation des membres titulaires et suppléants aux commissions communautaires

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la délibération de la communauté de communes relatives aux différentes commissions constituées pour la durée du mandat et aux règles de composition fixées sur les bases suivantes :

- 2 représentants pour les communes de plus de 1000 habitants
- 1 représentant pour les communes de moins de 1000 habitants

Considérant qu'il y a lieu de procéder, suite au renouvellement des conseils municipaux, à la désignation de nouveaux membres devant siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

Commissions	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Économie - Emploi – Tourisme	Angélique PENKACZ	Patricia GENEVEE
Propreté	Philippe CHATOKHINE	Laëtitia DURUT
Petite enfance – Jeunesse	Marie-Laurence CLOSSAIS	Annick MOREAU
Culture	Quentin BACHELOT	David PETIOT
Solidarité – Habitat	Patrick HERVE DE BERNARDIERES	Valérie MORICE
Environnement	Véronique BOURDON	Pascal FOUILLARD
Voirie	Daniel LE CORSU	Christian POMMIER

Évaluation des transferts de charges	Représentant titulaire	Représentant suppléant
	Pascal FOUILLARD	Véronique BOURDON

2026 – 45 : Location d'un local ZA de la Piroterie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Maillard, artisan, de résilier son bail locatif du local ZA de la Piroterie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Desdouets, artisan, de reprendre le bail locatif du local ZA de la Piroterie. Monsieur le Maire propose de fixer un loyer mensuel de 450€ pour le local ZA de la Piroterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de louer le local ZA de la Piroterie à Monsieur Desdouets, artisan.
- FIXE le loyer mensuel à hauteur de 450€ pour le local ZA de la Piroterie.

Monsieur le Maire indique également aux membres du conseil municipal que Monsieur Desdouets serait intéressé pour un éventuel achat du local dans quelques années.

Le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'émettre un avis positif pour l'éventuel d'achat du local ZA de la Piroterie. La question sera remise à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

2026 – 42 : Tarif pour dépôt sauvage – Service Propreté

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté une augmentation des dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune depuis la mise en place des nouveaux containers, et ce malgré la mise à disposition pour les habitants d'un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères ainsi qu'un accès aux déchetteries dont la plus proche se situe à Saint-Mars-sur-la-Futaie. Considérant également que ces dépôts sont faits à proximité des déchetteries, pouvant entraver la voie publique et constituent un risque pour la sécurité du passage tant pour piétons que pour les automobilistes et sont librement accessibles aux administrés et aux animaux alors même qu'ils peuvent présenter un danger pour la santé et l'environnement.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE :

- ▶ D'INSTAURER une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- ▶ DE FIXER ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :
 - Habitant de la commune
 - 1ère infraction : Avertissement par courrier
 - Récidive : Amende de 135 euros
 - Habitant extérieur à la commune
 - 1ère infraction : Amende de 135 euros
 - Récidive : Amende de 250 euros
- ▶ DE PRÉCISER que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- ▶ DE PRÉCISER que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- ▶ DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

2026 – 46 : Remboursement des frais des élus

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se déplacer en dehors du territoire de la commune pour siéger dans diverses commissions. Ces déplacements engendrent des frais.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge des frais sera effectuée sur présentation d'un justificatif de présence ainsi que d'un état de frais (frais de transport et de séjour) que les élus engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions et formations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

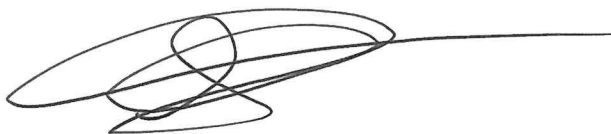
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les ordres de mission concernant les déplacements des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les remboursements sur présentation des pièces justificatives et d'un état de frais.

Questions diverses

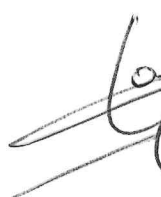
- ➔ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de créer un nouveau lotissement. Pour cela, il va faire une demande auprès de la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour changer la classification du PLUi des terrains situés à proximité de la Piroterie.
- ➔ Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Document unique est en cours de rédaction. L'agente Béatrice Goyer a été nommée par arrêté du Maire Agent de prévention de la commune.
- ➔ Monsieur le Maire fait lecture de la charte du bénévole et invite les membres à faire part de leurs remarques et suggestions
- ➔ La commune organise un feu d'artifice le 20 juin à l'occasion de la fête de la musique. Le Conseil municipal est invité à participer à la sécurité cet évènement.
- ➔ La première adjointe indique qu'un cinéma en plein air est organisé le 27 juin au soir à Pontmain, en partenariat avec l'association Atmosphère 53.
- ➔ Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur l'heure d'extinction de l'éclairage public. Cette question sera abordée dans un prochain conseil municipal.
- ➔ Suite à des plaintes d'habitants, Monsieur le Maire suggère au Conseil de réduire la limitation de vitesse autorisée à 30km/h rue du Père Guérin. Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre un arrêté en ce sens.
- ➔ Les services municipaux ont beaucoup été sollicités pour l'installation d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle) sur la commune. Favorables à ce projet, les membres du Conseil Municipal discutent des bâtiments possibles pour cette installation.
- ➔ Chaque année, la Mairie organisait un repas à destination des aînés en mars de chaque année. Suite aux élections, il est décidé que ce repas serait cette année organisé en novembre.
- ➔ Un membre du conseil indique que le maintien du distributeur automatique de billets est essentiel pour la population, et suggère qu'un auvent soit installé pour favoriser la visibilité du DAB.

La séance est levée à 22h29

Le secrétaire de séance
BARTHÉLEMY Nadège



Le Maire
FOUILLARD Pascal

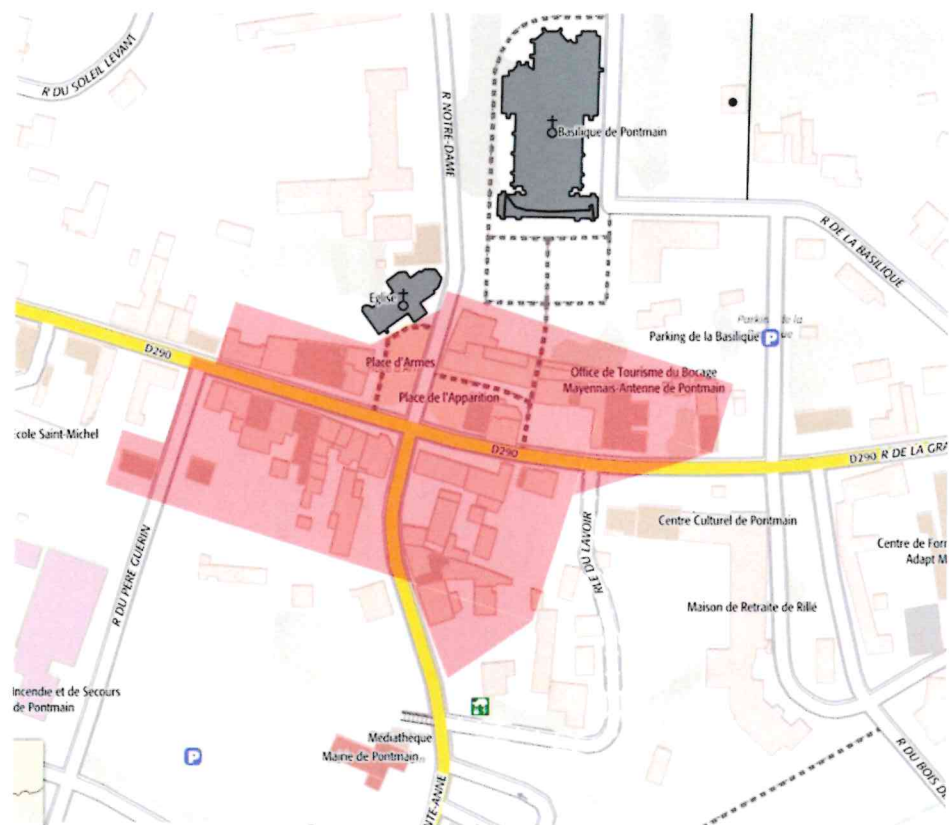


COMMUNE DE PONTMAIN
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mars 2026 à 20h00

LISTE DES DELIBERATIONS

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
2026-42	Tarif pour dépôt sauvage – Service Propreté	Adopté à l'unanimité
2026-43	Désignation des membres aux commissions communautaires	Adopté à l'unanimité
2026-44	Instauration d'un droit de préemption <i>(Projet de délibération)</i>	Adopté
2026-45	Location d'un local ZA de la Piroterie	Adopté
2026-46	Remboursement de frais des élus municipaux	Adopté

Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité Commune de PONTMAIN



Détail des rues concernées :

- Rue du Père Guérin : n°1, 2, 3
- Rue de Bretagne : n°1 à n°11
- Rue Sainte-Anne : n°1, 2, 3, 3bis
- Rue de la Grange : n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 13
- Place de l'Apparition : n°1 et n°2
- Rue Notre Dame : n°2, 4, 6



Détail des zones concernés :

- ZA de la Piroterie
- Croix Sainte-Antoine